

# Loi sur la réforme de l'éducation

À L'APPUI DE LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

LE 1<sup>ER</sup> MARS 2018

# Pourquoi?

Éducation de qualité : Priorité du gouvernement

Éléments de base

- Augmenter les investissements dans les classes
- Donner un bon départ aux enfants – Prématernelle
- Aborder l'inclusion
- Travailler avec les enseignants dans le cadre du Conseil pour l'amélioration des conditions en salle de classe

Les éléments de base ont besoin d'une fondation

- Structure d'administration et de gouvernance unifiée et axée sur l'élève

# Structure du projet de loi

- ▶ Un projet de loi omnibus – Loi sur la réforme de l'éducation (*Education Reform Act*) de 2018 : contient des mesures et des annexes qui deviendront des projets de loi autonomes une fois la loi proclamée
- ▶ Partie 1 (et annexe A) : création de la loi sur l'éducation pour le système anglophone et maintien de la loi sur l'éducation (*Education Act*) actuelle, renommée loi sur l'éducation – CSAP (*Education (CSAP) Act*) jusqu'à ce qu'elle soit remplacée plus tard au cours de la session par une loi autonome pour le CSAP
- ▶ Partie 2 : création de l'association des administrateurs des écoles publiques
- ▶ Partie 3 : changements à la loi sur les négociations collectives des enseignants (*Teachers Collective Bargaining Act*)
- ▶ Partie 4 : changements aux conventions collectives actuelles pour que les dispositions correspondent aux mesures législatives
- ▶ Partie 5 : changements à la loi sur la profession d'enseignant (*Teaching Profession Act*)
- ▶ Partie 6 : dispositions transitoires nécessaires pour la mise en œuvre des changements au projet de loi omnibus

# Accent unifié sur la réussite des élèves

## Dissolution des conseils scolaires régionaux élus

- ▶ Accent unifié : politiques provinciales (à long terme), nouveau modèle pour l'inclusion, l'équité dans l'éducation
- ▶ Sept directeurs généraux régionaux de l'éducation qui relèvent de la sous-ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- ▶ Certains changements aux mesures disciplinaires des employés et à la suspension des élèves

## Centres régionaux d'éducation créés à titre d'entités juridiques distinctes

- ▶ Employeurs distincts : maintien des contrats de service et des emplois existants, y compris les conventions collectives
- ▶ Services partagés : prévoir un certain temps; initialement, assurer d'abord la gestion commune et un cadre commun pour les services

## Bureau des services communs pour préserver les services non liés à la gouvernance offerts par l'Association des conseils scolaires de la Nouvelle-Écosse

- ▶ Protection des pensions de retraite et des avantages sociaux des employés non-membres du Syndicat des enseignants (six des huit conseils)
- ▶ Maintien du service central d'achat, ordinateurs pour les écoles

# Accent unifié sur la réussite des élèves

- ▶ Maintien du CSAP afin de protéger les droits linguistiques et culturels tout en respectant les normes et les programmes d'études provinciaux
  - ▶ Loi distincte sur le CSAP déposée plus tard au cours de la session
- ▶ Investissement dans les classes des économies réalisées grâce aux changements à la structure de gouvernance
  - ▶ Paiement ponctuel des appointements qui seraient versés aux membres des conseils scolaires jusqu'en 2020 : 2,4 millions \$
  - ▶ Économies annuelles réalisées sur les appointements (967 000 \$) et sur les dépenses des membres des conseils scolaires (1,3 M\$) : 2,3 M\$
  - ▶ Économies sur les appointements et les dépenses réinvesties dans les écoles
    - ▶ Une partie ira aux comités d'école consultatifs
    - ▶ La manière d'investir le reste de ce montant dans les écoles sera déterminée au moyen d'une consultation

# Importance de la participation locale

- ▶ Les Centres régionaux d'éducation continuent de prendre des décisions locales (autobus, jours de tempête, etc.)
- ▶ Comité consultatif provincial sur l'éducation
  - ▶ Représentation de chaque ancien conseil scolaire régional et du CSAP, de la communauté afro-canadienne et de la communauté mi'kmaw au sein des équipes de transition pour l'élaboration du mandat
  - ▶ Jusqu'à 15 personnes membres du comité, y compris des représentants issus de toutes les régions, de divers horizons et de diverses communautés, ainsi qu'un représentant ayant des connaissances ou de l'expérience en matière d'intégration en éducation
  - ▶ Possibilité de deux mandats de deux ans (la moitié des membres du premier comité termineront leur mandat après un an afin d'échelonner les mandats)
- ▶ Conseils d'école consultatifs améliorés
  - ▶ Consultation au sujet du rôle plus vaste, du financement, des mesures de soutien et de la diversité des membres
  - ▶ Financement pour répondre aux priorités des écoles (montant à déterminer)
- ▶ Les Néo-Écossais auront accès à une personne-ressource spécialisée au Bureau de l'ombudsman.

# Mise en valeur de la voix des communautés afro-néo-écossaise et mi'kmaw

- ▶ Représentation des communautés afro-canadienne et mi'kmaw au sein de l'équipe de transition et du Comité consultatif provincial sur l'éducation
- ▶ Changements à la loi exigeant des rencontres avec le ministre au moins une fois par année
- ▶ Meilleure représentation au sein des comités d'école consultatifs
- ▶ Ajout de postes de directeurs généraux au Ministère (en réaction au rapport et non en raison de changements législatifs)

# Suppression des situations de conflit pour les administrateurs

Création par une loi d'une association pour les directeurs d'école, les directeurs adjoints et d'autres superviseurs (Association des administrateurs des écoles publiques) affiliée au syndicat des enseignants (NSTU)

- ▶ Superviseurs et leaders pédagogiques clairement désignés dans les écoles
- ▶ Protection complète de la rémunération et des avantages sociaux existants.
- ▶ Cotisations de l'Association payées au syndicat (NSTU) à être déterminées par les parties, mais sans être supérieures aux cotisations actuelles

Fin des situations de conflit par le retrait des directeurs d'école, des directeurs adjoints et d'autres superviseurs du syndicat (NSTU)

- ▶ Retrait de l'unité de négociation – Interdiction de se syndiquer, d'utiliser des moyens de pression et de déposer des griefs officiels
- ▶ Modèle administratif standard pour les lieux de travail (p ex. infirmières, infirmières gestionnaires, NSCC)



# Suppression des situations de conflit pour les administrateurs

## Protection de l'ancienneté

- ▶ Possibilité de passer de directeur au sein de l'association à enseignant au sein du syndicat à n'importe quelle année, pas seulement la première année, aussi longtemps que l'affiliation reste en place

## Possibilité pour l'association de mettre fin à son affiliation avec le syndicat des enseignants (NSTU)

- ▶ Possibilité d'envisager cela en février 2019 et tous les deux ans par la suite
- ▶ Décision prise à la majorité des votes des membres de l'association pour entrer en vigueur à la fin de l'année scolaire en question

# Responsabilisation des enseignants, respect de leur jugement professionnel

Les dispositions de la loi concernant la transition exigent que le Ministère et le syndicat des enseignants (NSTU) discutent et fassent la promotion des réalisations des élèves, de l'excellence en enseignement et du professionnalisme des façons suivantes :

- ▶ Collaboration pour établir les normes pour l'enseignement et le leadership (7<sup>e</sup> rec.)
- ▶ Portabilité de l'ancienneté entre les régions (et non pas supplantation) (11<sup>e</sup> rec.)
- ▶ Perfectionnement (12<sup>e</sup> rec.)
- ▶ Activités parascolaires (13<sup>e</sup> rec.)
- ▶ Stratégies pour le recrutement et le maintien en poste des employés (18<sup>e</sup> rec.)
- ▶ Stratégies ciblées pour aider l'éducation en français, l'éducation en milieu rural, l'éducation des immigrants, les élèves qui vivent dans la pauvreté et les enfants pris en charge (19<sup>e</sup> rec.)
- ▶ Discussions à amorcer avant la fin de l'année scolaire

# Responsabilisation des enseignants, respect de leur jugement professionnel (réaction au rapport)

Transfert des spécialistes du soutien à l'enseignement des bureaux régionaux aux salles de classe.

- ▶ Espace de travail dans les écoles
- ▶ Uniformisation des titres, des rôles et des responsabilités en mettant l'accent sur le soutien en classe

Ressources d'apprentissage choisies par les enseignants pour répondre aux besoins de leurs élèves

- ▶ Allocation aux enseignants de 40 % du budget prévu pour les ressources d'apprentissage; choix par le gouvernement provincial des ressources liées au programme de base sur l'avis des enseignants qui ont participé à l'élaboration des programmes d'études

Plus grande influence des enseignants sur l'élaboration des programmes d'études.

- ▶ Élaboration d'un processus normalisé et transparent pour permettre aux enseignants en classe de participer davantage à l'élaboration des programmes d'études
- ▶ Création de plus d'occasions pour le personnel régional et le personnel du bureau principal de travailler temporairement ailleurs dans le cadre de détachements